



## VILLE D'ÉTAMPES

### DÉCISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-221

**OBJET : Mise à disposition de l'église Saint-Basile à l'association Exultate pour des répétitions et un concert de janvier à mai 2025.**

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 et L. 212223 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en valeur les églises de la ville d'Étampes notamment par le biais de concerts de musiques classiques.

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par l'association Exultate (Chœur du Pays d'Étampes) représentée par son Président Monsieur Thierry CITRON, agissant en sa qualité de Président, demeurant 1 Rue de Courty 91720 MAISSE, d'organiser un concert de musiques classiques dans l'église Saint-Basile au mois de mai 2025,

**CONSIDÉRANT** que ladite association Exultate possède toute la compétence en la matière pour cette prestation musicale,

#### DÉCIDE

**ARTICLE n° 1 :** De mettre à disposition de l'association Exultate, l'église Saint-Basile pour l'exécution de répétitions tous les jeudis soirs du 09 janvier au 10 juillet de 19h30 à 22h30, le samedi 17 mai de 18h à 22h pour une répétition supplémentaire et le dimanche 25 mai de 14h à 20h pour le raccord et le concert. prévus en l'église Saint-Basile.

**ARTICLE n° 2 :** La mise à disposition des églises de la Ville se fait à l'euro symbolique pour l'association Exultate.

**ARTICLE n° 3 :** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention jointe en annexe.

**ARTICLE n° 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture  
09/11/2024 10:22:39  
Date de télétransmission : 28/11/2024  
Date de réception en préfecture : 28/11/2024

**ARTICLE n° 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'association Exultate, Monsieur Thierry CITRON

Fait à Étampes, le 28 NOV. 2024

Franck MARLIN  
Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le

28 NOV. 2024